

**BILAN DE LA CONSULTATION MENÉE AUPRÈS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS  
DÉCOULANT DE LA DÉMARCHE  
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :**  
*Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel  
sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec*

**Projet de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) : Pour une communauté universitaire  
exempte de harcèlement, de violence et d'agression à caractère sexuel**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Dans le développement du projet de l'UQO, *Pour une communauté universitaire sécuritaire, exempte de harcèlement, de violence et d'agression à caractère sexuel*, opter pour une démarche inclusive qui implique
  - les étudiants et le personnel de chacune des catégories d'emploi, provenant de Gatineau, Saint-Jérôme et Ripon ;
  - des représentants des groupes constituants (associations et syndicats) ;
  - des membres de comités dédiés ou interpellés par cette question.
- S'assurer que les acteurs impliqués dans la démarche reflètent la diversité de la communauté universitaire, c'est-à-dire, les femmes, les personnes plus risques (personne vivant un handicap, minorité visible, membres de la communauté LGBTQI<sup>1</sup>), ainsi que les hommes.
- Se doter d'un plan d'action pour la mise en place et le maintien d'un campus exempt de harcèlement, de violence et d'agression sexuelle (processus simple, clair, efficace et efficient fondé sur le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes).
- Faire connaître l'état d'avancement du plan d'action lié au projet pendant et après son implantation.
- Assurer le suivi des interventions ciblées mises en place et apporter des améliorations, s'il y a lieu.
- Engager et mobiliser les étudiants et le personnel à favoriser un milieu exempt de violences à caractère sexuel (attitudes, comportements attendus, charte d'engagement, etc.).
- Offrir des activités de sensibilisation aux étudiants et au personnel.
- Se baser sur les pratiques exemplaires existantes (internes et externes) ou autres données provenant de sondages tels que un :
  - sondage portant sur la sécurité des personnes et des lieux.
  - sondage portant sur le bien-être des étudiants et du personnel.
- Faire une revue de l'encadrement actuel et élaborer des mécanismes et des activités et les mettre à jour périodiquement.
- Lors de l'implantation des meilleures pratiques, prévoir des campagnes jumelées d'actions concrètes et de formation pour renforcer la crédibilité de la démarche.

### **Politiques et procédures**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Se doter d'une politique « spécifique » en matière d'harcèlement et de violences à caractère sexuel et de procédures en découlant.
  - Prévoir un énoncé clair : tolérance zéro.
  - Définir ce que sont les violences à caractère sexuel tout en précisant<sup>2</sup> :
    - les formes ou actes considérés non acceptables

---

<sup>1</sup> LGBTQI : Lesbiennes, Gais, Bisexuels, Transsexuels ou Transgenres, Queer et Intersexes.

<sup>2</sup> Peu porter sur les attitudes, les comportements, les courriels, le code vestimentaire, etc.

- les termes : plaignant, défendeur, dénonciateur<sup>3</sup>, victime, harceleur, agresseur, témoin, intervenants dans le dossier
- Définir et clarifier les rôles et les responsabilités des intervenants et des divers secteurs administratifs et académiques tels que Ressources humaines, Décanat de la gestion académique, Secrétariat général, Services aux étudiants, etc.
- Aligner le code de conduite, les procédures et les outils (ex. protocole de traitement des plaintes) découlant de l'application de la politique.
- Au besoin, assurer une cohérence entre cette politique et d'autres dispositions contenues dans d'autres politiques de l'université.
- Diffuser et rendre facilement accessible la politique et ses procédures d'application.
- Faire connaître la politique, ses procédures et ses mécanismes à la communauté universitaire.

### **Mécanismes de réception et de traitement des plaintes**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Mettre en place un mécanisme de réception et de traitement des plaintes
  - Mandater une personne formée à ce type de dossier
    - Dans le processus, prévoir la notion d'indépendance dans le traitement des plaintes.
    - Tenir compte des obligations légales de l'université sur le plan de la gestion.
  - Se doter d'une structure fonctionnelle et d'un arbre de décisions et identifier les principaux intervenants et instances telles que :
    - Instance dédiée à la gestion des plaintes déposées et au traitement des plaintes recevables.
    - Comité dédié à la mise en place des meilleures pratiques et des suivis afférents.
  - Établir des règles quant à la composition du comité chargé du traitement des plaintes (équilibre femmes/hommes).
  - Assurer une accessibilité 24 heures/7 jours lors d'une situation d'urgence.
  - En tout temps, recevoir, évaluer et traiter les demandes, sans délais, de manière confidentielle, impartiale, efficace, efficiente et dans le respect des personnes impliquées tout au long du processus (éthique et diligence raisonnable).
  - Offrir de l'accompagnement et des services d'aide psychologique et pédagogique aux plaignants et aux victimes.
  - Faire comprendre la gravité des gestes posés et prévoir des sanctions selon leur gravité (avertissement, plan de redressement, interdiction de l'accès au campus, congédiement, exclusion, etc.).

### **Activités de sensibilisation et de prévention**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Offrir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle en milieu universitaire tels que : cours d'orientation aux étudiants, ateliers d'information, activités d'éducation aux étudiants, ateliers de discussion, ateliers sur le code de conduite, conférences par des experts, séances de formation au personnel, pièces de théâtre, cours d'autodéfense, etc.
  - Incrire un énoncé clair à ce sujet dans les plans de cours.
  - Offrir un cours de citoyenneté aux étudiants.
  - Dans le cadre de l'offre, prévoir leur fréquence, une diversité de contenu et de moyens.
- S'assurer que les activités de sensibilisation et de prévention soient offertes aux principales parties prenantes telles que
  - les étudiants ;

---

<sup>3</sup> Cette personne peut être autre que le plaignant.

- le personnel ;
- les membres de comités institutionnels récurrents ;
- les membres de comité ponctuels interpellés par la question tels qu'un comité chargé de l'organisation d'un événement.
- Identifier de manière proactive et continue les activités, les événements et les lieux plus à risque tels que les activités sociales, les activités d'initiation, les résidences étudiantes, les bars étudiants, les spectacles, les activités sportives, les compétitions interuniversitaires en milieu ou hors campus (ex. hébergement en chambre), et voir à l'obtention d'une autorisation préalable pour la tenue de tels événements.
- Offrir l'accès à des groupes d'entraide et de prévention.

### **Moyens de communication**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Informer régulièrement les étudiants et le personnel.
- Se doter d'outils de communication portant sur la sensibilisation et la prévention de la violence à caractère sexuel en milieu universitaire tels que : guides, affiches, campagnes de sensibilisation, agendas étudiants, kiosques d'information, projections de vidéo, etc.
- Communiquer l'information de manière claire, compréhensible et continue en début d'année scolaire, au cours de l'année (dates prédéterminées, différentes plages horaires), lors d'événements plus à risque, sous différentes plateformes et médiums tels que les écrans installés dans les divers campus, site Web, réseaux sociaux, babilards, salles de bain, etc..
- Adapter les outils en fonction de la clientèle visée :
  - Étudiants (nouveaux, actuels, internationaux, plus à risque)
  - Employés (nouveaux, actuels et plus à risque, peu importe la catégorie d'emploi).
- Faire connaître les services dédiés qui sont à la disposition de la communauté universitaire.

### **Sécurité des personnes**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Rendre plus visible et accessible les services de sécurité et former le personnel de sécurité.
- Consolider les pratiques de sécurité ainsi que les lieux (caméras de surveillance, service de raccompagnement le soir, éclairage adéquat et suffisant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dont par ex. pour certains points d'accès aux autobus, accès à une ligne téléphonique d'urgence directe et anonyme, boutons de panique, etc.).
- Accroître le nombre d'agents de sécurité lors d'activités majeures ou d'activités plus à risque.
- S'assurer de l'efficacité des dispositifs de sécurité en place en procédant à des tests préalables et à des tests périodiques.

### **Ressources et partenaires**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Au besoin, s'adoindre de professeurs universitaires experts, d'intervenants du CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel), de professionnels de la santé du CISSO (Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais) et de policiers intervenants sur cette question pour y offrir des séances d'information ou de formation.
- Au besoin, s'adoindre de firmes spécialisées sur des thématiques spécifiques telles que la promotion d'un campus exempt de violences à caractère sexuel.

## **Les universités du Québec, des chefs de file en matière de prévention, de sensibilisation, de sécurité des personnes et de gestion des plaintes**

*Pour ce volet, la communauté universitaire a formulé les idées suivantes :*

- Les universités doivent en faire la responsabilité de tous en promouvant un milieu universitaire à tolérance zéro et en privilégiant une approche proactive en matière de prévention et de sensibilisation de violences à caractère sexuel.
- Les universités doivent se doter d'un encadrement spécifique, clair et connu en matière de violences à caractère sexuel, basé sur une déclaration de principes commune ou une politique-cadre, tout en considérant que l'encadrement pourra être adapté à leur réalité.
- Les universités doivent informer, engager, soutenir, former et effectuer des suivis en matière de prévention, de sensibilisation et d'intervention de violences à caractère sexuel, tout en mentionnant ce qui est non acceptable, comprenant la sécurité des personnes.
- Les universités doivent réviser l'encadrement en matière de sécurité et assurer son alignement à la politique de prévention, de sensibilisation et d'intervention en matière de violences à caractère sexuel.
- Les universités doivent adopter, diffuser et mettre en place une politique spécifique, basée sur une politique-cadre ou une déclaration de principes commune, des procédures d'application, un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et un plan d'action comprenant des actions préventives et un mode d'action visant à assurer la sécurité des personnes.
- Les universités doivent privilégier une approche simple et pertinente, sans délais, pour recevoir et traiter les plaintes.
- Les universités doivent promouvoir leur engagement par l'entremise d'un logo spécifique.
- Les universités doivent mettre sur pied un bureau ou une ressource qualifiée et formée en ce qui a trait à la gestion des plaintes.
- Les universités doivent identifier les meilleures pratiques, par l'entremise, entre autres, de chercheurs experts ou d'études récentes et de pointe dans le domaine.
- Le gouvernement du Québec doit accorder aux universités les ressources financières suffisantes pour répondre davantage à cette priorité gouvernementale de rendre les campus exempts de violences à caractère sexuel, incluant la mise en place de campagnes au niveau national et la promotion d'un cadre-commun en matière de gestion des plaintes pour violences à caractère sexuel.